

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230206-23_05256-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 26	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-015 - Acceptation d'un leg de Madame Jeanne MOGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de l'étude notariale de Condé-en-Normandie en date 11 janvier 2023,

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Il est rappelé que par testament en date du 1^{er} février 2006, Madame MOGIS a consenti un legs de somme d'argent avec charge : « Je lègue la somme de 10 000 euros à la commune de Proussy laquelle somme doit être utilisée pour la réfection intérieure de l'église » (codicille en date du 9 avril 2013).

Les frais notariés à la charge de la commune en cas d'acceptation de ce legs s'élèveraient à la somme de 400,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter, au nom de la commune, le legs consenti à la commune par Madame JEANNE MOGIS aux termes des dispositions testamentaires réceptionnées par l'étude notariale de Condé-en-Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

